

## REGLEMENT DE LOCATION

### **Article 1 : OBJET**

Le présent règlement s'applique dans le cadre de la mise à disposition d'une malle ou d'un jeu pédagogique dont le propriétaire est le CDOS de Vendée.

### **Article 2 : VALIDITE**

Le présent règlement prendra effet à la signature des deux parties du contrat de location et se terminera à la date de retour du matériel convenue entre les parties. En cas de non-respect des dates de retours, une facturation de période complémentaire s'appliquera.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES**

Le CDOS de Vendée s'engage à :

- *Fournir une malle pédagogique avec l'ensemble du matériel en état de fonctionnement.*

L'association ou la structure locataire s'engage à :

- *Fournir les coordonnées de la personne référente,*
- *Utiliser le matériel conformément à son objet,*
- *Restituer la malle complète et dans l'état dans laquelle elle vous a été remise,*
- *Ne pas sous-louer cette malle à d'autres organismes,*
- *Vérifier la compétence des encadrants dans le respect du Code du sport. Il est possible de faire appel aux intervenants du CDOS Vendée (il sera dans ce dernier cas demandé une prestation).*

**Un inventaire sera réalisé au départ et au retour du matériel**

### **Article 4 : RESPONSABILITES**

Le locataire est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'utilisation de la malle. Le locataire déclare et garantit être titulaire d'une assurance responsabilité civile à la signature de ce contrat de location. Le locataire déclare avoir pris connaissances des consignes générales de sécurité liées à la pratique et les appliquer.

Le CDOS Vendée décline toutes responsabilités pour les dommages éventuels tels que vols, dégradations... liés à l'utilisation de la malle.

### **Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement de la location s'effectue à la signature du contrat de location. L'encaissement du montant de la location s'effectuera après la remise de la malle au locataire par chèque à l'ordre du CDOS Vendée ou par virement bancaire avant la location (cf. IBAN ci-dessous)

**IBAN CDOS Vendée : FR76 1470 6001 3248 5610 0200 161 BIC AGRIFRPP847**

Les malles sont à retirer et à restituer au CDOS Vendée - Maison des Sports – 202 Bd Briand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON selon les dates définies sur le contrat de location.

En cas de dégradation du matériel, les frais relatifs aux réparations ou au remplacement ou à la non-restitution partielle ou complète seront facturés (facture de remplacement à l'appui).

### **Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige ou toute contestation auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal d'instance du siège social du CDOS Vendée.